

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers présents : 6

**Convocation : 7 décembre 2022**

**L'an deux mil vingt deux, le 14 décembre à 19 heures et 03 minutes**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et trois minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

**Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit , Madame BROHAN Elodie, Madame CHAPPELLET Isabelle, Monsieur MARMORAT Sébastien, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia,**

**Absents et excusés : Monsieur PREVOST Christophe, Monsieur FAVRE Laurent pouvoir à Monsieur SIBUE Alain, Monsieur BRUN Michel, Madame NAGEL Candice pouvoir à Madame BROHAN Elodie**

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

- Modification de l'ordre du jour : Le Maire informe les élus que depuis l'envoi de la convocation l'ordre du jour a été modifié, à savoir la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie et un échange de parcelles agricoles. Le maire demande aux élus, s'ils donnent leur accord à cet ajout .A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement.

## **1 – DÉLIBÉRATION POUR UN ECHANGE DE PARCELLE AVEC MME RUAT**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il avait été réalisé l'achat des parcelles A647 et A448 afin de pouvoir installer les pépiniéristes et leur projet sur la A647, l'autre parcelle contient un moulin, le but était de le préserver dans le patrimoine. Pour rappel, ces parcelles appartenaient à Monsieur et Madame RUAT.

Aussi, pour accéder sur la parcelle que les pépiniéristes cultivent, le passage est fait sur la parcelle A2088. La fille de M et Mme RUAT ne souhaite pas que cela perdure, d'autant plus que l'entreprise RIVOLI empiète sur celle-ci. Le maire a dans un premier temps proposé l'achat de cette parcelle. Sandrine RUAT n'étant pas d'accord, un consensus a été trouvé. Il s'agit d'échanger la parcelle A448 d'une contenance de 969m<sup>2</sup> contre la parcelle A2088 de 662m<sup>2</sup>. Sandrine RUAT doit 307m<sup>2</sup> à la commune, en partant sur le prix d'achat de base à 1€ le m<sup>2</sup>, elle sera redevable de 307€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **autorise le Maire** à faire les démarches nécessaires auprès du notaire ainsi que de la famille RUAT.
- **autorise le Maire** à percevoir la somme concernant l'échange.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

## **2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

---

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.
- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.
- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVER** le projet de statuts ci-annexé.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

### **3 – ELECTION DELEGUE SYNDICAT DU PERSONNEL**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette place de délégué était occupée par Monsieur AVOGADRO Antony, mais celui-ci ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et délégué du syndicat du personnel, il convient de le remplacer. Monsieur FAVRE Laurent est aussi délégué auprès du syndicat. Chaque commune est représentée par deux conseillers.

Le 1er adjoint Monsieur LAISNEY Benoît se propose pour être délégué, étant donné ses compétences actuelles au sein de la commune, notamment la gestion des espaces verts, du personnel technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **ACCEPTE et VALIDE** la candidature de Monsieur LAISNEY Benoît à être le délégué du syndicat du personnel

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

### **4 – DELIBERATION REGLEMENT SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS**

---

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la convention de location de la salle des fêtes spécifiquement pour les associations

Plusieurs associations de Détrier jouissent de l'utilisation de la salle des fêtes en semaine mais aussi les week-end et ce à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'utilisation gratuite aux associations pour 2 week-end annuels et qu'au-delà de ceux-ci, les associations devront payer au même titre que les particuliers. Soit 150€ pour le week-end sans la cuisine et vaisselles, 50€ en plus avec l'utilisation de la cuisine et vaisselles soit 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à procéder aux changements nécessaires dans la convention du règlement de la location de la salle des fêtes

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

### **5 – DÉLIBÉRATION ADHÉSION CNAS**

---

A ce jour, la commune n'a aucun engagement social auprès de ses agents. Madame BROHAN Elodie 2ème adjointe prend la parole et présente le CNAS, c'est un comité d'action sociale qui peut permettre aux agents d'accéder à plusieurs prestations. Aussi bien culturelles, sociales, retraite, prêt et autres.

Pour cela il suffit d'adhérer pour chaque agent qui le souhaite à hauteur de 212€/an/agent

A noter que les agents qui bénéficient déjà du CNAS ne seront pas adhérents par le biais de la commune. Il convient aussi de définir les modalités d'accession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'adhérer** au CNAS au 1er janvier 2023

- **DÉCIDE** que l'ensemble des agents, ayant un contrat minimum de 1 an, pourra en bénéficier (titulaires et contractuels)
- **DÉCIDE** de faire signer demande d'adhésion ou non à chaque agent
- **DÉCIDE** de désigner M Alain SIBUE, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de DETRIER au sein du CNAS.
- **DÉCIDE** de désigner Anaïs CLAVELLO qui est membre du personnel bénéficiaire du CNAS en tant que délégué "agent" notamment pour représenter La commune de DETRIER au sein du CNAS.
- **DÉCIDE** de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, qui est Anaïs CLAVELLO , relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

## 6 – DIVERS

---

- ❖ Pour rappel, le repas des aînés se tiendra le samedi 14 janvier 2023, à ce jour peu de réponses sont revenues, il est décidé de faire une relance auprès des personnes concernées
- ❖ Les voeux du maire se tiendront le 6 janvier à 19h00 à la salle des fêtes
- ❖ Impasse Saint Martin, une réflexion est en cour afin de limiter les demis tours dans les cours des administrés
- ❖ La réunion se termine à 20 h 05

Le Maire Alain Sibué

